

LE BEUVE ET SES MOULINS

Raymond Castaing
Novembre 1999



*"Moulin de la Glory" sur le Beuve
Bazas*

Sa naissance est tout un poème
Bien plus, c'est un obscur problème
Nul encore n'a pu se vanter
D'être né de plus d'une mère
Pourtant, même les plus sceptiques
Pourront sans peine constater
Que j'ai trois mamans authentiques.

Nos amis Bazadais, qui détiennent sa source, prétendent que son nom viendrait de «Beouve» ce qui chez eux veut dire, boire, eau bonne à boire.

Mais, et cela est moins gentil, cette fois par dérision ils l'appelaient aussi, à cause de son faible débit selon les saisons «*l'escoute plouje*» écoute ou attend la pluie. Malgré eux, pour nous ses riverains, il est et restera notre seul et unique grand fleuve.

Il naît à l'ouest de la cathédrale de Bazas, à «Très sos» les trois soeurs qui veillent sur ses sources.

Grossi des milles eaux de fontaines et de ruisseaux, il ne perd que quatre vingt mètres avant sa mort dans la rivière. Mais que de courbes et de méandres de cascades et de remous de son embouchure à sa source!!

Après beaucoup d'hésitations, détours sans nombre, avec regrets, comme avec peine il vient mourir presque à nos pieds. C'est à «Cujot» qu'il rend son âme après avoir transmis son nom sur nos registres.

Pendant quelques années, sous la première République, la cy devant, paroisse de Saint Louberq est devenu commune du «Beuve» Département du Bec Dembez.

❖ Le BEUVE, notre Beuve, infidèle parfois, sortant de son lit et faisant le gros dos, mérite bien, sinon d'être aimé, du moins d'être mieux connu.

❖ Savez vous, combien il a été au cours des temps, l'objet d'attention, d'intérêt et de passion de la part de ses riverains? Sur une liste établie par Mr de Pontac, en 1766 on relève le nom de tous ses «aboutissants».

Du moulin des Jaubertes, jusqu'au moulin du Bernet, «du nord au midy, du levant au couchant» ils étaient plus de 25 à prétendre avoir accès à ses rives.

Entre autres on trouve le nom des deux tisserands de St Loubert : Maille et Giresse qui y allaient «rouïr» leur chanvre.

❖ Les convoitises, les avantages et projets divers que le Beuve a suscités méritent ici d'être contés.

Il est certain que la Garonne s'étalait autrefois largement au delà de son cours actuel.

Par des sondages à distances différentes de la falaise, par les niveaux de graviers alluvionnaires on connaîtrait exactement les courants empruntés autrefois et aujourd'hui abandonnés aussi, petit à petit, les ports de Casseuil, de Caudrot, de Saint Macaire.

❖ Les apports d'alluvions par les crues nombreuses, abondantes et successives ont de même dévié vers l'aval toutes les embouchures des ses petits affluents, le Drot, la Bassanne, le Grusson, le Ciron.

Le Beuve, pouvait donc très bien avoir son confluent entre le promontoire de Castets et le tertre du «Moutta». Mieux que la légende, toujours à vérifier, de l'anneau scellé dans le roc au pied de l'église où s'amarraient les gabares, ceci justifierait le choix des romains occupant le site du «Mouta» qui dominait une des principales voies de communication de l'époque.

Bien après, mais avant la révolution, nombreuses ont été les paroisses puis les communes dans leurs cahiers de doléances, à demander l'aménagement de ces voies naturelles, d'échanges et de communications.

C'est ainsi que fut étudié et entrepris pour les mêmes raisons, la navigabilité du Drot en 1784.

Dans le passé beaucoup d'autres projets d'aménagement du Beuve furent successivement imaginés.

Les Bazadais eurent l'ambition de le rendre navigable, en le canalisant pour relier Bazas à Castets.

Le subdélégué Bourriot proposât de le grossir avec les eaux du Barthos.

Le 14 janvier 1855, le maire de Bazas, expose à son conseil municipal... qu'une campagne vient de se former pour la création du canal des grandes landes avec un embranchement Bazas et Castets, par les petites landes et la vallée du Beuve. Ce canal permettrait de féconder les déserts, aux portes desquels la ville est assise!!

Le 21 janvier de la même année le conseil municipal de Saint Loubert était lui même sollicité à statuer sur l'opportunité de poursuivre ce projet qui datait déjà de 1779 et avait ainsi survécu à plusieurs révolutions et à beaucoup de poussières... et de rêves.

Mais s'il a su éviter d'être canalisé, le Beuve n'en a pas moins été très domestiqué et asservi, pendant longtemps.

Que de meules il a fait tourner, que de boisseaux de grains moulus, que de richesses ainsi assurées aux meuniers et à leurs propriétaires.

Dès sa naissance en Bazadais, on comptait déjà 7 moulins sur 6 500 mètres. Leur grand nombre d'ailleurs n'était pas sans causer de multiples problèmes. Avec son faible débit, (escoute plouge) le bien nommé à certaines périodes, exigeait des

meuniers une constante surveillance de ses niveaux, et une discipline, souvent source de conflits.

Ces niveaux se devaient d'être scrupuleusement respectés pour ne pas nuire, au moulin situé à l'aval ou à l'amont. Et il fallait que les biefs soient eux mêmes assez longs et importants, leur remplissage pouvant pour certains, à certaines périodes, demander jusqu'à douze heures pour assurer... quatre heures de moulage.

En aval, et depuis la Trave, le Beuve faisait encore tourner 10 moulins :

Gans, La Mongie, Figuès, Le Rivet, Le Battant, Le Moulin Brûlé, Repassa ou Mauco, le Moulin Neuf, Le Bernet et les Jaubertes.

D'après des documents cités par M. Coudroy de Lille, le vicomté de Castets possédait dans les seigneuries d'Auros et de Lados, les moulins du Pont et du Château.

Pour les trois moulins du Bernet, du Moulin Neuf et Mauco, appelé aussi Repassac, il en retirait un revenu de 27 pipes de blé.

En aval du moulin du Bernet, à (1850 toizes), il y avait au pied du château des Jaubertes un autre moulin pour lequel son meunier Jean Peyrot payait (16 pipes d'aferme) selon le contrat passé par :



***Bertrand Peyrot fayant pour Dame Marie de
Monferran, vicomtesse Duza,
pour une année quy échéra au 26 septembre 1581)***

Plus tard pour ce même moulin :



le 25 septembre 1745 Monsieur de Pontac le donne à titre d'aferme à Jacqueline Datineau, veuve de François Couture, pour l'espace de 5 ans à commencer le 8 du mois d'octobre prochain moyennant 48 boisseaux de seigle mesure, de La Réole, qu'elle lui donnera chaque année par avance, mois par mois.

De plus elle s'engage de donner trois perres de canards au même terme, trois perres de poules pendant le carnaval.

Le présent bail a été d'ailleurs ramené à trente boisseaux le 10 octobre 1750, de fait de l'engorgement de la rivière de Garonne, à quoi elle est fort sujette.

Il est aussi fait état dans ce contrat, entre autres de certains usages de deux morceaux de pré du morceau de terre qui est devant le portail.

De même que les autres meuniers ont jouy, elle aura le fagotage des arbres émondés qui sont autour du pré.

Pour l'utilisation de sa force, de toutes ses eaux et de son impétuosité, le «Bébe» tel qu'on le désignait dans les parchemins de l'époque, a causé bien des problèmes, des escarmouches, des requêtes et des procès interminables de 1580 à 1817 : des monitoires avec jugements, publications et recherches par fulmination ecclésiastiques en 1584.

Mais il a été aussi, et c'est beaucoup plus grave, le témoin et l'objet le 27 septembre 1717, de coups et blessures qu'un rapport de (chirurgie) jugeaient mortelles. Ceci est une autre histoire qui mérite d'être contée...!

L'Histoire de deux moulins

Ainsi en 1589, il y a trace d'un moulin, donné à ferme, au meusnier Jean Peyrot par Dame Marie de Montferran, dame vicomtesse Duza au pied du château des Jaubertes sur le ruisseau le Bébe.

Mais en puisant dans les mêmes archives de la famille de Pontac, on découvre toute l'histoire d'un passé se rapportant à l'existence des deux moulins du Bernet et des Jaubertes, et on apprend de curieuses choses, sur les procès, requêtes et «voyces» de fait dont fut le témoin notre chaussée de St Loubert.

❖ S'il est dommage de ne pouvoir en transcrire le texte en vieux français, au dos d'un acte de vente passé devant, Deboisset, notaire, le 19 octobre 1528, des annotations explicatives sont déjà particulièrement intéressantes :



Jean des Apas, seigneur de Castets liste des Jaubertes, vend à «honorabile homme Estienne Marturan, habitant St Macary son moulin, sis et situé sur le ruisseau du Bébe, en la seigneurie et près la maison des Jaubertes, et jusque à une grande chaussée qui est devant la porte de la maison du moulin.

Le dit Marturan, aura la faculté de tenir un «Batteau» ou gabare pour passer et repasser la rivière de çà et là, pour aller et venir chercher le bled, pour passer et repasser les gens, le bétail, pour aller et venir labourer et semer et cultiver les héritages et emporter les fruits dedans l'isle des Jaubertes.

La vente a été faite pour 400 francs Bourdalles, chaque franc 15 tournois.

❖ Essayer de chiffrer en francs actuels le prix de cette vente paraît difficile, mais à travers les conditions et les avantages ou, responsabilités, qui sont incluses dans cet acte on peut préjuger de la position particulièrement favorable du moulin qui justifie ce prix.

Que représentait par exemple le droit d'utiliser une gabare?

Comment expliquer qu'on ait jugé indispensable de le spécifier sur cet acte de vente?

En reprenant ces conditions, n'y trouve-t-on pas une confirmation des changements intervenus au cours des temps dans cette vallée de la Garonne?

C'est pour communiquer librement avec elle que le moulin était pourvu d'une gabare.

Du pied du château il existait donc une voie d'eau suffisante pour assurer ce passage. Son tracé épousait-il exactement le lit du petit Beuve?

Rien n'est moins sûr puisque l'accès à l'isle des Jaubertes se faisait également par voie d'eau. Cela suppose aussi que ces terres étaient bien cultivées, même si pour cela il fallait passer et repasser bêtes et gens allant travailler les «héritages»

Le meunier était-il toujours disponible?

Cette grande île des Jaubertes comprenait-elle aussi les îles Bateau, Martineau, et Mouillot? dont la preuve de leur existence nous a été transmise par les anciens «terriers» et cadastres.

On trouve bien ici confirmation des mutations du lit de la Garonne, des bras et courants abandonnés, devenus des gaules plus ou moins vite comblées par des alluvions.

Mais comme ces écrits ne datent que de 450 ans, les changements survenus depuis lors nous apparaissent très importants.

❖ Ainsi en 1528 le moulin des Jaubertes vendu par Jean des Apas à Estienne Marturan bénéficiait des eaux du Bébe pour moudre «*son grain de moulange*»

En 1581 les propriétaires avaient changé. Le viscomte Jean de Fabas était seigneur de Castets et Dame Marie de Monferran louait le moulin des Jaubertes à Jean le Peyrot, le 26 septembre, pour seize pipes de bled.

❖ Que s'est-il passé par la suite, au moment de la vente et des partages des terres de Castets et de St Pardon?

Est-ce alors que la chaussée a été construite au point limite des terres qui appartenaient au même seigneur?

Peut-être, puisqu' elle fut fixée de manière à ne laisser circuler que les eaux ne pouvant nuire au moulin du Bernet, afin de ne rien faire perdre à celui des Jaubertes.

Sa construction devait, ou devenait donc mitoyenne.

Mais son entretien qui n'était pas prévu allait poser bien des problèmes...!

Ces problèmes qui seront évoqués font l'objet d'une très longue histoire, aux multiples rebondissements, entraînant moult discussions, procès de toutes sortes.

Ceux qui sont racontés, avec force détails dans ces comptes-rendus ne le sont, il est vrai, que par un seul des plaignants, mais pourquoi douter de leur sincérité?

❖ L'affaire, au départ, aurait été causé, semble-t-il, par «une inondation qui aurait fait tomber quelques pierres à la chaussée, en 1648» et, mis le feu et envenimé les rapports entre les deux châteaux voisins.

Première plainte



«Aujourd'hui, dixième de l'année mil six cent cinquante par devant nous, Nicolas Tauzin, avocat ez parlement au juge de la prévoté royale de Bazas, a comparu, Messire Ameri Tartas, fayant de Dame Finette de Pontac épouse de feu Messire Lancelot de Lalanne, chevalier du Roy en ses conseils et second assesseur du Parlement de Bordeaux. Lequel nous a dit et assuré du grand desgats et dommage fait à la dite Dame, à la chaussée de son moulin qu'elle a au dit lieu des Jaubertes. Elle aurait baillé requête à la dite cour du parlement de Bourdeaux aux fins que lui soit permis d'informer du desgats et faire procès verbal de la dite chaussée»

Ce que la cour lui aurait permis, par ordonnance du quatrième octobre mil six cent quarante neuf.

❖ En 1648 une crue ayant fait tomber quelques pierres de cette dite chaussée qui existait «*de tout temps et de mémoire perdue, et qui sépare la terre des Jaubertes d'avec celles de Castets*» une commission se rendit sur les lieux, en présence de Bernard St Blancard laboureur habitant la paroisse de St Pey, juridiction de St Macaire, village de Roubin requis d'office.

Cette commission fait mesurer et déterminer, par Jean Patachon, la longueur qui est de 108 pieds, à moitié de laquelle chaussée, du côté de «Castets» la dite Dame fait constater qu'elle a fait remettre de nouveau par Jean Mons, «*masson*», de longues pierres de taille sur une largeur de deux pieds auxquelles sont agrafés de gros crampons.

Pour faire constater ces travaux et parer à toute nouvelle démolition, Mr Dutauzin juge de la prévôté, au nom de Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, autorise le seigneur Duzeste le cinquième jour de janvier 1659, de procéder «*par fulmination et censure ecclésiastique à la publication ci-contre, pour informer des dits faits et connaître leurs auteurs*».

Ecrit en latin (comme il se doit) voici une partie de ce texte :



«Mandatement de Monsieur l'official de Bazas, et à la requête de Messire Louis de Lalanne : sont admonestes tous ceux et celles de tel estat et conditions qu'ils soient où seraient pour avoir vue, ouy dire, où autrement qui sont les auteurs de la démolition de la chaussée»

Ci-joint certificat de publication du monitoire fait par Pierre Lucbert, curé de Dieu, qui s'était conformé aux ordres reçus !



Daté du 19 octobre, Pierre Lucbert Curé de St Pardon de Conques certifie avoir lu et même prôné, le second, troisième et quatrième dimanche du mois de septembre en cette année, le présent monitoire ey attaché obtenu de Monsieur l'official de Bazas, par Messire Louis de Lalanne, sieur Duzeste, viscompte des Jaubertes, conseiller du Roy en la cour du Parlement de Bourdeaux; tant en l'église de St Pardon, qu'en celle de St Louber, y faisant l'office, sans que personne ait tenu compte de rien renier du contenuz.

En foy de quoy j'ay écrit et signé ce présent certificat à St Pardon ce dix neuf octobre 1659.

Signé....Lucbert curé de Dieu

❖ Ceci nous apprend qu'en 1659 la paroisse de St Loubert était déjà desservie par un curé de St Pardon, Pierre Lucbert.

❖ A noter que ce moyen de faire reconnaître ses droits était bien de cette époque !

❖ Le curé ayant, trois fois prôné cet appel, à dénonciation, à ceux qui auraient vu ou entendu quoique ce soit concernant ces faits, il n'y eut pas de témoignages, alors que par les pages suivantes il est démontré que les auteurs du méfait étaient plus que suspectés.

Nouvelle Plainte



«Le 6 février 1662, par devant le même Nicolas Dutauzin, en son logis, comparait Jean Vergne, praticien agent aux affaires de Messire Louis de Lalanne, seigneur Duzeste, lequel dit et démontre que le dit seigneur a dans ses terres des Jaubertes, au pied de son château, un moulin à deux meules sur le ruisseau de Bébe. Et pour pouvoir fournir et conserver l'eau nécessaire, il y a tout temps de mémoire perdue, une chaussée sur le dit ruisseau, et, mitoyenne d'une Gaule qui sépare la terre des Jaubertes d'avec celle de Castets.

A laquelle chaussée le débordement des eaux ayant, en l'année 1648 fait tomber quelques pierres, la feu Dame, mère du seigneur Duzeste les avaient fait remonter. Et quoique en cela elle n'ait que «uzé» de son droit, le feu seigneur de Fabas Viscomte de Castets, présupposant que cela portait préjudice à son moulin qu'il a sur le même ruisseau, aurait formé arrêt de querelle sur le premier chef, par devant le sénéchal de Bazas».

Ainsi fut ordonné que les parties s'accorderaient d'experts, pour savoir quels dommages le seigneur de Castets recevraient à raison du dit haussement; auquel apointement le seigneur de Fabas fit appel, mais le reconnaissant insoutenable, il l'aurait laissé sans poursuite et la dite Dame paisible dans son droit.



«Au préjudice de quoi depuis le décès du feu seigneur de Fabas, quelques personnes seraient allées, de nuit, abattre le surhaussement de la chaussée et les réparations, que tant la dite dame, que le dit seigneur Duzeste après son décès, y aurait faites faire pour entretenir la dite chaussée. Ceci «quy» rendant le moulin cazy inutile, faute d'avoir l'eau nécessaire pour moudre cauze qu'elle se perd dans la gaule, aurait obligé la Dame et le seigneur, après son décès, d'en porter plainte.

Au mépris des arrêtés, les mêmes personnes continuant d'abattre et démolir la chaussée à ce point que l'eau se perd à présent toute par la gaule, le seigneur Duzeste a de nouveau obtenu de procéder par censure et fulmination ecclésiastique pour l'information»

❖ Suite à cette déposition :



«Advenant le lendemain du dit mois, nous juges et commissaires, suivant notre ordonnance précédente, nous nous sommes rendus voir la chaussée avec le dit Vergne qui nous a montré et fait voir, qu'elle est en partie détruite et presque toute démolie au milieu. Et que l'eau du ruisseau y passant en affluence et avec impétuosité, tombe dans une gaule qui est à coté au nord du ruisseau du Bébe, vers la Garonne.

Constatant, combien elle a été démolie depuis notre dernier procès verbal, nous nous ordonnons que la dite chaussée sera présentement, devant nous, par le dit Chastre, masson et Jean Clemeyre habitant les Jaubertes, lesquels pris d'office, ont à ces fins, levé la main et prêté serment.

Ceux ci nous ont reporté, qu'ils ont mesuré avec un bâton, qu'ils ont mis dans l'eau, que la chaussée est démolie sur le milieu du coté de Castets sur une longueur de vingt quatre pieds et une hauteur de deux pieds»

❖ De Fabas, mourut en 1654 et sa fille qui hérita de la viscomté de Castets, Barie et Lados, épouse du Marquis d'Aymet, puis d'Alexandre de Pordéac, n'était pas particulièrement facile.

A cause des ravages exercés par son père en Médoc, ses biens furent confisqués en 1670 et le château fut adjugé en 1690 à Mr du Hamel président au parlement de Bordeaux (Référence : Mr Coudroy de Lille).

❖ A travers et malgré jugements, discussions et démolitions, de part et d'autre, la guerre continua sans doute longtemps par meuniers interposés, chacun défendant ses droits. Les changements de propriétaires à Castets et aux Jaubertes n'avaient pas apaisé les querelles.

Par preuve, on trouve ci contre, la requête présentée au sénéchal de Bazas par le meunier Jean Fiton, le 5 décembre 1690.

(C'est volontairement que tous les textes ont été transcrits dans les termes employés au fil du temps, avec redites et vieux français pour garder toute une saveur à l'histoire)

Requête présentée par le meusnier des
Jauberthes contre celui du Bernet appartenant à
Madame Duhamel



«Supplie humblement, Jean Fiton, meusnier d'un moulin appartenant à Monsieur de Pontac, seigneur des Jaubertes, disant, que pour faire conduire l'eau au dit moulin qui prenait un autre cours, le suppliant fut le 27 septembre dernier au bout d'une chaussée qui est dans l'extrémité de la juridiction des Jaubertes, en voulant transporter des gazons sur la chaussée pour empêcher le détournement des dites eaux et pour la faire couler pour aller au moulin dont il est fermier.

Le nommé Monguillot, dit Péchinon, meusnier de Dame présidente Duhamel, chagrin sans doute de ce que le suppliant aurait profité de l'eau pour son moullage aurait, le même jour, au même lieu, avecq une pique, et dès l'instant le suppliant étant courbé pour travailler, en aurait donné un grand coup sur la tête, l'aurait renversé et mis en sang, aurait pris la fuite, croyant effectivement l'avoir tué.

Le suppliant, ce serait fait porté chez lui et ne pouvant aller porter plainte, le juge étant décidé de recevoir sa plainte dans le dit moulin, ce qui aurait été fait.

Cette plainte étant suivie, non seulement de l'audition de deux témoins, mais encore d'un rapport de chirurgy par lequel il atteste que les blaisures du suppliant sont mortelles.

A la suite de celui cy et de l'information, le dit Monguillot, assuré et coupable fut décraté du crime de corps. Et quoique le suppliant ay fait agir pour capturer le dit Monguillot et ne l'ayant pas appréhendé (malin sans doute et bien conseillé) Monguillot, aurait non seulement déclaré appel du décret, mais encore prétexté, par information récriminatoire devant le juge de Castetz, prétendant que le lieu où cela a été commis est dans la juridiction de Castetz, ce qui n'est pas vrai.

Sur ce faux fondement, il a donné sa requête en la présente cour, a déclaré appel du décret de corps en prétendant la suspension de la procédure».

❖ Tout cela fit que en attendant le procès, Monguillot ne fut pas en «prizon» mais condamné aux dépends, malgré une ordonnance du lieutenant criminel.

❖ On ne sait pas si le sieur Fiton, avec ses blessures, soi-disant mortelles, continuait à mettre piquets et fascines pour avoir assez d'eau à son moulin et si, aussitôt, le meunier du Bernet revenait les arracher.

❖ Peut être avait on oublié et regretté à cette occasion, que si le seigneur Gassies des Appats avait eu au XIII ème siècle juridiction sur la paroisse de St Pardon il en était autrement après l'attribution du château des Jaubertes à la famille de Pontac.

❖ La digue avait été bien construite pour mieux utiliser l'eau d'un cours d'eau existant mais faute de pente assez importante entre les deux moulins, le Bernet prétendait que l'eau retenue par la chaussée gênait et diminuait sa vitesse et son «impétuosité», alors même que les Jaubertes, à cause d'une digue trop basse n'en avaient plus assez, malgré les sources qui l'alimentaient par ailleurs.

S'il y eut d'autres escarmouches, elles ne furent pas occasions à procès, puisque sans autre mention de plaintes de l'une et l'autre partie, le moulin des Jaubertes continua de moudre son grain.

❖ Le 25 septembre 1745 on trouve le contrat de :



**«l'aferme du moulin à Jacqueline Datureau veuve
de François Couture**

Moyennant, trois perres de poulets, de poules, de chapons et de canards et de quarante huit sacs de seigle, le bail prend effet le dix huit octobre prochain. Mr Bore, faisant pour Mr de Pontac, promet que le dit moulin sera en estat de moudre. Il s'engage à entretenir le dit moulin et d'y faire les réparation quy sont d'usage.

La dite Jacqueline Datureau et moy fourniront à frais communs, chaque année, vingt quatre hommes pour récurer le Bébe dans le temps le plus nécessaire. Je fournirai tous les piquets et fascines qu'il faudra»

Le contrat parait bien rédigé et explicite pour les deux parties en présence et pourtant tout n'était pas prévu, un cas de force majeure le remet en question.

❖ Au dos de ce contrat une annotation rapportée nous dit textuellement :



«Le 10 octobre 1753, sur ce qui nous a été présenté par Jacqueline Datureau fermière du moulin, ne pouvant tenir l'aferme, sur le pied qu'elle est, à cause de l'engorgement de la rivière de Garonne, auquel il est fort

***sujet, ce qui m'a obligé de me relâcher de dix huit
boisseaux par an.***

***Approuvant le renouvellement de la ferme çy dessus
expliqué.....***

signé De Pontac»

❖ C'est ainsi que le bail a été renouvelé et modifié, non pas, par manque d'eau du Beuve, mais par suite et conséquence de l'engorgement de la Garonne, ce qui devait être fréquent à cette époque.

Le propriétaire reconnaît bien les difficultés de la meunière, mais en marge de ce document il fait mention des vingt deux parties de volailles qu'elle lui doit encore! à chacun ses droits!

A souligner également, qu'en 1745 on récure le Beuve. Pour ce faire il faut vingt quatre hommes. Ce récurage était rendu d'autant plus nécessaire et fréquent que les crues successives déposaient leur limon dans ces eaux dormantes.

Nous arrivons, à travers la réponse d'une autre requête de Mr de Pontac, à découvrir des précisions très intéressantes et à connaître une autre mésaventure particulièrement grave :



«Le 22 juin 1766 Monsieur de Brezet, au nom du conseil soussigné, qui a vu le mémoire de Mr de Pontac, au sujet du préjudice causé par l'enlèvement des piquets et fascines sur la digue de la chaussée, estime que les cas du proposant n'est pas tout à fait le même que celui des PP Chartreux de Bordeaux dont il est parlé dans ce mémoire. Ceux-ci étaient propriétaires de l'entrée du lindat sur lequel ils avaient établi la poutre qui leur fut enlevée, avec attroupement force et violence. Ils n'avaient pas la possession annale.

C'est pourquoi la question fut d'abord engagée au fond, par l'intervention et prise de fait et cause de la part de Mr de Brassier propriétaire du moulin supérieur à celui des Chartreux.

Lequel prétendit que les eaux estant ainsy retenues et enlevées au moulin des Chartreux par la poutre posée sue le lindat, refoulaient au moulin supérieur l'engorgerait et même causeraient l'inondation des fonds riverains.

Le contraire fut établi par rapports d'experts et expériences faites sur les lieux, ce qui déterminina le jugement en faveur des Chartreux».

❖ Il n'y a, malheureusement pas de trace ni de date de ce jugement dans les dossiers consultés qui nous auraient permis de connaître le différend qui est ici évoqué et qui devait être bien connu de Mr de Pontac qui le prend pour référence.

❖ Monsieur de Brézet poursuit sa lettre en faisant remarquer :



« C'est de temps immémorial qu'il existe une chaussée servant à enlever les eaux superflues qui se trouvent entre les deux moulins. Depuis très longtemps cette chaussée s'estant considérablement surbaissée les eaux nécessaires pour faire tourner le moulin du suppliant, s'échappant par cet affaissement ce qui engagea ses «auteurs» à faire une contre digue le long de la chaussée en pierres, avec des pieux, piquets, fascines et gazon, au moyen de laquelle, les eaux ordinaires étant conservées et conduites au moulin du suppliant, et celles qui étaient superflues s'échappaient par dessus la digue de bois et fascines.

Les auteurs du suppliant et lui même ont possédé d'ancienneté cette digue sans que jamais les seigneurs de Castets s'en soient formalisés.

Cependant le 22 may dernier et dans la matinée de ce jour, les nommés : Pierrille de Pasquet métayer homme d'affaires de Mr Duhamel, Baptiste son vallet de chambre, le garde chasse, son jardinier et son vallet de peine se rendirent sur la chaussée et sur la partie qui est dans la juridiction de Castets où ils coupèrent plusieurs piquets, en enlevèrent d'autres, renversèrent les gazons, les fascines dans la longueur d'environ soixante six pieds et

***abaissèrent cette digue de bois et terre, d'un pied six
pouces.***

***Comme de pareilles voyes de fait sont prohibées par les
ordonnances et méritent d'être réprimées, le suppliant a
l'honneur de présenter sa requête à ses fins.***

Quand procès verbal sera fait, on signifiera aux aboutissants, avec sommation, l'ordre de récurer l'autre bord du ruisseau, enlèvement des troncs d'arbres et broussailles qui retiennent les eaux en empêchant le libre cours, ce qui peut causer l'inondation des fonds voisins»

❖ Ainsi donc ces voies de fait se reproduisirent, au même endroit cinquante ans après l'agression commise contre le malheureux Fiton.

«Etre meunier, au moulin des Jaubertes était vraiment devenu dangereux»

Si d'autres escarmouches avaient eu lieu, entre temps, il s'agissait cette fois d'un acte de guerre, c'est un véritable commando qui entreprend une expédition punitive.

Cinq hommes bien choisis, dévoués à leur seigneur et maître, lui même, peut être encouragé par quelques plaintes d'aboutissants des fonds inondés, allèrent une fois de plus, détruire ce que d'autres avaient rebâti avec peine !

❖ Monsieur de Pontac avait à cette occasion, relevé dans une longue liste de noms de tous les riverains du Beuve avec grand soin et précision :

du moulin des Jaubertes au ruisseau du (muralé) au midy, du château à la chaussée au nord, de la chaussée au Bernet, sur les terres de Castets, et de la même chaussée au Bernet en passant au pont de St Loubert au midy, il avait répertorié plus de 50 parcelles.

Parmi les noms de leurs propriétaires on trouve trace, entre autres, ceux de quelques familles bien connues : Veuve Macé, Seguès, St Blanquart, Dubourdieu, Duborg, Latapy, Lafargue, Veuve Carpentey, un tuilier de Castets nommé Reimon, une parcelle appartenant à la paroisse de St Loubert, et pour une grosse part les propriétés Duhamel et de Pontac.

Sont comprises dans cette liste, outre les riverains tous ceux qui pouvaient avoir à souffrir des inondations causées par la retenue incriminée.

Mais jusqu'où pouvait s'étendre les effets de ce lindat ?

Pour être si importants il fallait que la chaussée soit beaucoup plus élevée, que les fonds voisins pour être la seule cause des inondations et préjudices invoqués pour justifier l'expédition !

❖ En réponse à la requête, citée, elle même rendue le 22 juin, après une nouvelle plainte, toutes ces querelles ont été d'ailleurs évoquées par une longue lettre de Mr de Pontac adressée de Paris, au procureur du Roy en date du 19 juillet 1766.



Lettre de Mr de Pontac à Mr le Président de Brezet

Monsieur

Comme rien dans le monde, ne saurait me flatter autant que votre estime et l'approbation que vous donneriez à ma manière de me conduire dans la Société ; rien aussi ne me serait plus désagréable que d'avoir à me reprocher des démarches faites pour vous déplaire.

Mr le Président de Laure m'a fait l'honneur de m'écrire sur une affaire que j'ai avec Mr Duhamel.

Je n'ai pas été peu surpris de l'assertion qu'il me donne, que les gens, qui me font l'honneur de prendre quelque intérêt à moi, blâment ma conduite dans cette affaire.

J'ai cru dès lors, Monsieur, que je me devais de ne pas perdre un instant à vous rendre compte. Les bontés dont vous m'avez honoré, moi et ma famille, de tous les temps, et qui nous attachent, de la manière la plus respectueuse et la plus inviolable, à vous, Monsieur, et tout ce qui vous appartient, m'ont fait espérer que vous le trouveriez bon, et que vous voudrez bien me faire part de votre façon de penser, et me prescrire ce que je dois faire, je m'y conformerai sans balancer.

Le ruisseau du Beuve passe dans la terre de Castets et continue son cours dans celle des Jaubertes à l'une des extrémités, il se jette dans la Garonne. Monsieur Duhamel a deux moulins sur ce ruisseau, le dernier, appelé moulin du Bernet, est à la distance de 1852 toizes du moulin des Jaubertes assis, sur le même ruisseau au pied des murs du château. Le volume d'eau qui viendrait à mon moulin serait immense, parce que le ruisseau dont la force est assés abondante, et grossit encore de milles sources qu'il rencontre dans son cours, qui est d'environ cinq lieues de pays. Mais la pente n'étant pas à peu près considérable depuis le moulin du Bernet jusqu'au mien, ces eaux refouleraient et engorgeraient les rouets du moulin supérieur.

Ce fut pour y remédier qu'on construisit, très anciennement sur le point des limites des deux terres, un lindat en pierre d'épaisseur convenable et de la longueur de quatre vingt neuf pieds.

Quant à la hauteur on doit présumer, les deux terres appartenant au même seigneur, qu'elle fut fixée de manière à ne laisser circuler que les eaux qui pouvaient nuire au moulin du Bernet, à fin de ne rien faire perdre à celui des Jaubertes.

C'est par-dessus ce lindat que les eaux superflues s'échappent et tombent dans un canal, fait exprès dans le même temps pour le conduire dans la Garonne.

Ce lindat est à 737 toizes au-dessus du moulin des Jaubertes, et à 1115 toizes au-dessous de celui du Bernet, ce qui prouve une grande maladresse de la part de celui qui le fit construire puisqu'il est vrai qu'en le rapprochant le plus possible du moulin supérieur celui-ci en aurait ressenti le même avantage, et le moulin inférieur jouissant de la pente aurait conservé, puisqu' un cinquième en sus des eaux qu' il rassemble.

Ce lindat, Monsieur, soit par sa mauvaise construction, soit par le peu de solidité du terrain sans cesse abreuvé par les eaux du ruisseau, soit par le défaut des matériaux, soit parce que le temps détruit tout, soit enfin par quelque cause essentielle ou étrangère quelconque, cd lindat, dis je, s'est affaissé successivement dans son centre, et cet affaissement est aujourd'hui de dix-sept pouces six lignes.

J'ajouterai même que tout le corps a suivi le centre à raison de la liaison des pierres : car la superficie de ce lindat, qui doit être parfaitement nivelée, décrit aujourd'hui presque une portion de cercle de l'une à l'autre de ses extrémités, et vous jugerez par là, Monsieur, quelle est l'immensité de l'eau qui doit s'écouler par cette ouverture : eau qui est la plus précieuse, comme étant la plus élevée et conséquemment agissant plus forte fortement par sa chute sur les rouets de mon moulin.

Dans le principe de cette dégradation de la maçonnerie, le mal n'était pas aussi grand, sans doute, cependant il parait qu'il mérita l'attention du seigneur des Jaubertes, qui demanda vers le milieu du seizième siècle au seigneur de Castets de fournir, par portion égale aux frais du rétablissement de ce lindat à sa hauteur primitive, et sur le refus de celui çï, il y fit procéder. Mais ce ne fut pas sans trouble car l'ouvrage fut attaqué et défendu à main armée et il fut convenu qu'en attendant que le seigneur de Castets, fut en état de faire les frais qu'il devait supporter, il serait permis au seigneur des Jaubertes de faire au devant de la maçonnerie dans le lit du ruisseau, tel ouvrage en bois qu'il jugerait convenable, pour contenir les eaux ; ce qui fut exécuté.

Cela n'a pas empêché que depuis ce temps reculé, il n'y ait eu des discussions sur le même objet entre les deux seigneurs, mais elles n'avaient pour principe que le plus ou le moins de hauteur, que les meuniers de Jaubertes donnaient à ces petites digues en bois à l'entretien desquelles ils étaient tenus par leurs baux. L'avantage qui en résultait pour eux, suffisait pour leur faire exécuter les normes prescrites.

Madame la Marquise de Pontac voulant éviter ces discussions, qui se renouvelaient presque chaque année proposa de nouveau la reconstruction en maçonnerie. Mais (l'intérêt est toujours la mesure des actions) Mr le président Duhamel, s'y refusa par cette seule raison. Premièrement les frais devaient être considérables, et ces frais ne lui présentaient nul objet d'utilité réelle, la première construction du lindat avait été toute à l'avantage du moulin du Bernet, son rétablissement n'était plus avantageux qu'au moulin des Jaubertes. Secondement, quelque art que l'on mit à faire ces digues en bois on ne pouvait empêcher qu'elles ne laissent filtrer beaucoup d'eau.

Son refus engagea un procès qui resta indécis, parce que dans ce temps Madame de Pontac se sépara de son mari et se retira en Saintonge dans le sein de sa famille.

Le Marquis de Pontac ne continua point cette procédure; Vous vous rappellerez peut-être, Monsieur, que c'était l'homme le plus inepte pour la régie de ses biens, ou du moins le plus indifférent, les choses demeurèrent donc dans le même état, c'est à dire on continua de faire ces contres digues formées par des fascines pleines de gazons et fixées en terre par des piquets. Feu mon père n'a éprouvé aucun trouble depuis 1730 (époque de sa jouissance de la terre des Jaubertes) jusqu'à sa mort.

Quand j'eus formé sérieusement le projet de porter mes domaines de cette terre au point d'amélioration dont ils étaient susceptibles, j'en pris la connaissance la plus parfaite qu'il me fut possible. Je trouvais dans mes papiers les détails que je viens d'avoir l'honneur de vous faire, et désirant éviter pour toujours tout sujet de discussions relatives à cet objet, je cru que c'était par là que je devais commencer.

Monsieur le Marquis de Montferrand vivait encore, le moment me parut favorable. Je savais qu'il était juste, et noble dans ses procédés, d'ailleurs n'ayant plus d'enfants il n'avait que la jouissance des terres de Castets.

Je n'avais pas à craindre la prévention qu'aurait pu lui donner un plus grand intérêt et je ne vis qu'un tiers assez éclairé pour être arbitre entre celui qui lui succéderait un jour, et moi.

Prévenu de cette idée et de ses bontés pour moi je lui fis part de mon plan, et lui portais quelques papiers au soutien du récit que je lui faisais .Il convint sans peine de la justice de mes prétentions et me promit tout ce que je demanderais. Mais, réfléchissant sur les frais qu'il devait faire en pure perte, puisque cette terre devait revenir à une famille qui lui était étrangère il me fit l'honneur de venir chez moi, et me pria de trouver bon qu'il retirât sa parole et m'en dit tout franchement le motif. Me voilà donc au même état que par le passé.

Enfin Monsieur, Mr Duhamel devint propriétaire de Castets, dont le château était dans un état de délabrement affreux. Je ne perdis point mon objet de vue, mais à l'aspect des dépenses énormes que Mr Duhamel faisait dans son château, je crus qu'il ne serait pas honnête de choisir ce moment pour lui proposer de nouveaux frais. Je me contenta de faire part de mes prétentions à Mr de Baret son gendre et lui dit que j'attendrais un temps plus convenable aux affaires de Mr Duhamel.

Je tins le même langage à Mr Lagardère ami et avocat de Mr Duhamel. Il s'offrit de se rendre sur les lieux quand il s'en agirait, et de nous aider de ses conseils de tous deux en nous évitant des discussions toujours fort désagréables, mais plus encore entre voisins.

Les choses continuèrent d'aller leur train. Je vivais très honnêtement avec Mr Duhamel.

Je pars à Paris, ne soupçonnant assurément pas qu'il choisit cette circonstance pour rompre la bonne intelligence qui était entre nous. A peine, suis-je arrivé, que Mr Duhamel, mande mon homme d'affaire, lui demande de quel droit j'empêche la fuite de l'eau par-dessus le lindat, le somme de démolir mes digues, et le menace que, faute de ce faire, il lui fera des actes. Cet homme n'avait aucune connaissance de cette affaire, n'étant que depuis peu à mon service, il ne put croire que Mr Duhamel voulut abuser de son ignorance et de mon absence. Le ton qu'il employait avec lui, le persuada qu'il devait être fondé ; il savait d'ailleurs que j'étais pour des affaires qui m'occupaient entièrement, et ne voulait rien ajouter à mon inquiétude. Il pria Mr Duhamel de suspendre jusqu'à mon retour en province, il n'obtint rien. Il fallut qu'il s'engage à démolir une partie de ces digues, ce qu'il fit en effet.

Eux qui étaient dans une hypothèse bien moins favorable que la mienne puisqu'ils faisaient une oeuvre nouvelle, et que ma possession est immémoriale, je crus enfin que je ne pouvais être évincé où ils avaient triomphé. En conséquence je me rendis plainte par procureur, dans la même forme, c'est à dire contre les manouvriers auteurs

du délit ; on a nommé des commissaires, ils se sont transportés sur les lieux, ont dressé procès verbal, entendu les témoins et décrété l'information d'ajournement.

Personnellement, c'est tout ce que j'en sais. Mr le Président de Laure a cru pouvoir ordonner à mon procureur de suspendre mes poursuites et il l'a fait. Je lui mande par ce courrier de les reprendre, à condition que vous Monsieur n'en ordonnerez pas autrement. Car je lui prescris de se conformer à ce que vous voudrez bien lui dire. C'est Mr Faurés vieux gendre de Blanchard? Je mande à Mr de Laure que je ne peux accepter la proposition qu'il a la bonté de me faire d'un accomodement, mais avec vous Monsieur. je n'ai point de volonté, je vous prie d'ordonner et d'être persuadé que j'acquiesce déjà de grand coeur à faire ce qui pourra vous plaire.

Je suis rentré dans des détails, peut être superflus, et ai traité cette affaire beaucoup trop longuement.

Je vous conjure, Monsieur,. d'en agréer mes excuses. Mais permettez moi encore une réflexion pour prévenir ce que Mr Duhamel pourra vous dire, s'il à l'honneur de vous voir à cette occasion. Car s'il ne peut justifier son procédé, comme je crois qu'il doit y avoir renoncé, il voudra du moins que l'on croit sa prétention dans le fond.

Il dira que les eaux retenues par mes contre digues refouleraient vers son moulin et engorgeraient les rouets ; je réponds que je l'ignore, que néanmoins cela peut être, mais qu'il n'en faut pas conclure, qu'il ait aucun reproche à me faire, et que c'est par son seul fait ou par sa négligence que ses rouets sont engorgés.

Pour le prouver encore un fait, non que j'en ai fait l'expérience mais par les connaissances que j'ai des lieux, que si on lève les peles de mon moulin, il ne restera pas une goutte d'eau dans les 737 toizes de canal qui depuis le lindat jusqu'à mon moulin , et qu'à partir de ce linda en remontant vers le moulin du Bernet, on trouvera de l'eau en quelques endroits jusqu'à la hauteur du genou et en tout suffisamment pour faire moudre trois boisseaux de bled.

Cependant Monsieur ces eaux m'appartiennent.

Cela vient de ce que Mr Duhamel ne tient pas son canal en état au dessous de son moulin, dans l'étendue de sa terre, il n'empêche que l'on y porte rouir du chanvre, il laisse croître des arbustes et autres productions aquatiques ; la moitié du pont de St Loubert a croulé dans le canal, et il n'en fait pas ôter les pierres. Qui doutera que tout cela n'arrête et n'accumule des sables, qui deviennent un obstacle insurmontable à l'écoulement des eaux. Ce canal

devrait être récuré à vieux bord et vif fond, et c'est Mr Duhamel qui doit le faire faire ; voilà sa négligence.!

J'ai à ajouter que c'était encore par son fait, ou du moins par celui de ses auteurs, et voicy à cet égard ce que j'ai ouï dire à feu mon père qui le tenait d'un vieux païsan : la chose est vraisemblable. C'est qu'après l'affaissement du lindat, les seigneurs de Castets firent baisser dans les mêmes proportions, les rouets de leur moulin du Bernet pour se procurer une chute d'eau d'autant plus grande et conséquamment plus de force et d'activité dans les rouets et dans les meules. Voilà le fait pour lesquels les rouets sont peut être sujets à s'engorger . Cette troisième raison peut être jointe à celles que j'ai eu l'honneur de vous dire plus haut et pour lesquelles les seigneurs de Castets se refusaient au rétablissement de la maçonnerie qui forme le lindat à la hauteur primitive.

Je désire bien sincèrement, Monsieur, que votre santé soit bonne. Je ne cesse de m'en informer de ceux qui peuvent m'en donner des nouvelles, comme de la chose qui m'intéresse le plus véritablement.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect

Monsieur

Votre Serviteur

Pour vous convaincre d'autant plus, Monsieur, de la perte que fait mon moulin j'ajouterai que le père du meunier de Mr Duhamel payait de ferme à mon père, 45 boisseaux de bled et que mes fermiers n'ont pu nous affermer que 28 ou 30 boisseaux le même moulin des Jaubertes malgré l'augmentation que j'y ai fait d'un moulage ; ce n'est pas le sort ordinaire de ces sortes de revenus, qui ne font au contraire qu'augmenter de valeur.

Je suis bien reconnaissant, Monsieur, des offres que vous avez la bonté de me faire de vous employer à terminer, par un accommodement, le procès que j'ai avec Mr Duhamel.

Rien ne peut me flatter davantage que, témoignages de votre amitié, conservez l'à moy!

Je vous prie, trouvez bon que j'en fasse usage dans une autre occasion, mais je ne le puis dans celle cy.. Je mande à mon procureur de reprendre la procédure que vous lui avez fait interrompre, et d'agir sans perdre de temps, parceque je suis en souffrance, soit à raison du dédommagement auquel je suis tenu envers mon meunier, soit pour être remboursé de mes dépenses que cette affaire a occasionné. J'aurais été enchanté d'éviter des discussions avec Mr Duhamel auquel j'étais attaché et que je respecte infiniment. Mais il a bien fallu que je me conformasse à l'envie qu'il a témoigné de rompre avec moy.

***Ansi nous allons continuer sur le même ton, et ce sera
surement de ma part, avec tous les égards qui lui sont dus.***

J'ay Monsieur, d'être avec bien du respect

Monsieur votre serviteur

19 juillet 1766 à Paris

***Voudriez vous bien agréer à Monsieur, à Mesdames de
Laure et à Madame de Razac les assurances de mon
respect très humble!***



Après avoir savouré le style et la manière, les finesses de l'écriture de cette époque, «très loin de l'informatique» on découvre de nouvelles précisions sur l'état de la chaussée et l'état des rapports entre les deux châteaux.

Lequel des deux seigneurs était, le plus piqué, et avait raison de l'être?

Le mauvais état du moulin et du canal fit échouer une offre d'achat projeté, et là, est sans doute la cause essentielle de l'expédition punitive du commando de Castets. A noter que celui-ci, bien conseillé, ne démolit que moitié de la digue pour argumenter de son bon droit.

Le moulin des Jaubertes, ne put continuer à tourner, au ralenti, que grâce aux fontaines du château et, peut être des eaux du Carpe, mais il ne pouvait moudre qu'un demi boisseau de bled par jour au lieu des dix prévus. C'était vraiment très peu!

L'allusion à un différent mettant en cause les Chartreux et Mr de Brazier n'est malheureusement qu'évoqué sans précision et mériterait d'être mieux connu et daté ; c'était peut être au moment de la construction!

Après avoir prouvé que, sans barrage, les 737 toises du canal (le petit Beuve) serait sans eau, on énumère et on explique la responsabilité du propriétaire du Bernet.

Il n'entretient pas le fond du canal au-dessous de son moulin. Il y laisse croître des arbres et des plantes aquatiques. Il y laisse même rouir du chanvre. La moitié du pont de St Loubert a croulé dans le canal, canal qui devrait être récuré à vif fond.

A noter que; il est fait allusion de ce canal fait «exprés» dans le même temps pour conduire les eaux dans la Garonne.

Dans ce cas, où se trouvait le lit original du Beuve actuel?

Est ce que l'entretien du pont de St Loubert ne dépendait que du seigneur de Castets? Autre accusation, depuis longtemps, les rouets du Bernet auraient été baissés, après le premier affaissement de ce fameux lindat.

Le fait pourrait être vraisemblable car le peu de dénivellation du Beuve pouvait inciter à baisser les rouets pour obtenir une hauteur d'eau supérieure venant de l'amont. Cela justifiait bien celà!

Le dernier meunier du Bernet, Mr Lomille ne pouvait lui même travailler que lorsque le moulin de Bieujac ne retenait pas les eaux au-dessus, ce qui gênant son exploitation et a été une des causes de son abandon.

A retenir également, que malgré leur différend, Mr de Pontac, respectait infiniment Mr Duhamel, mais qu'il fallait qu'il se conformasse à l'envie que celui-ci avait de rompre avec lui.

Bien qu'en termes galants ces choses là soient dites, le fils juge assez sévèrement son père «c'était l'homme le plus inepte pour la régie de ses biens, ou du moins le plus indifférent».

En ignorant le résultat que produisirent ses belles phrases et multiples salutations, qui n'ont rien de commun avec le style dactylographié d'aujourd'hui, nous en arrivons, toujours grâce à ces riches archives, à l'année 1785!

❖ Le 1er février 1785 Monsieur de Pontac, avec son fidèle homme d'affaires Seguès, profite d'un débordement des eaux de la Garonne, pour fixer les rapports de hauteur entre la chaussée et le trop plein du passe mesure qui limite l'eau qui va vers son moulin. Il trouve que celui-ci est plus élevé que la chaussée de quatre pouces huit lignes. Il prend comme point de repère le haut d'une pierre qui faisait partie de l'ancien lindat, et qui est dans la "haye" du pré de Pierre Carpentey, dit «Muraille».

Ces mesures étaient faites pour servir à une demande de maîtrise des eaux et ordonner son rétablissement. Il explique : (il se trouve que le trop plein contre mon moulin est plus élevé que la chaussée de quatre pouces huit lignes).



L'état de délabrement, où est la chaussée m'a engagé à chercher un point plus fixe, que ceux que j'aurais pû prendre sur la longueur du lindat qui est au bord des eaux.

En conséquence, j'ai fait prendre le niveau au-dessus d'une pierre qui est à la naissance du lindat d'alors, après le chemin de charrette qui borde l'angle du pré de Pierre Carpentey.

Cette mesure sera d'autant plus utile que cette pierre fait partie du lindat, et que n'ayant pas été fatiguée par le poids des eaux ni par le passage des charrettes, elle devra servir à reconnaître l'ancienne hauteur du lindat lorsque je réclamerais le transfert de la maîtrise des eaux.

Sans géomètre assermenté ni arpenteur diplômé, ses mesures ont-elles été reconnues valables et prises en considération? Nous l'ignorons, de même que nous ne savons pas comment se sont passées ces trente années qui nous séparent du dernier document, en date du 19 novembre 1818.

Beaucoup d'évènements : Révolution avec internement de Mr de Pontac et de Seguès son homme d'affaires, Directoire, Empire. C'est sous la restauration, deux ans après la construction du pont de «la Cassade» sur lequel sont marqués les noms de de Pontac et de Seguès, que l'on trouve trace d'un arrêté pris par la Sous-Préfecture de Bazas.



Paris le 10 novembre 1818

***Louis par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre,
sur le rapport de notre ministre, secrétaire d'état au
Département de l'Intérieur***

Notre conseil d'état entendu, ordonnons ce qui suit:

- ❖ Le seigneur de Pontac est autorisé à faire réparer le moulin qu'il possède sur le ruisseau du Beuve.***
- ❖ La digue existant anciennement, à l'entrée de la branche du Beuve, dite la Gaule, sera rétablie, mais son couronnement devra être baissé de vingt cinq centimètres. Il y sera pratiqué deux portes de deux mètres de hauteur et d'un mètre d'ouverture chacun, fermés de vannes. Le tout conformément au plan dressé par l'ingénieur.***
- ❖ Mr de Pontac fera constater le niveau des eaux qui sera soigneusement rapporté à un repère fixe et invariable, par le directeur général des Ponts et Chaussées et des Mines.***
- ❖ Dans aucun temps ni sous aucun prétexte le concessionnaire, ou ceux qui le représentent ne pourront prétendre indemnité ou dédommagement par suite des dispositions que l'administration jugerait convenable de faire pour l'avantage de la navigation, du commerce ou de l'industrie sur le cours d'eau, quand même le changement***

qui en résulterait, laisserait dans l'inaction l'usine dont il s'agit.

Pourquoi donc ce décret a-il été pris? S'agissait-il d'utiliser ces eaux pour le même usage? Quelles ont été les motivations de cette démarche et quelles conséquences?

Il n'est plus question du moulin du Bernet qui lui, moulait toujours, mais avait du changer de propriétaire et subir des transformations. En 1870 il avait dû être reconstruit puisque à cette date une délibération du conseil municipal de St Loubert fait état d'un échange de terrain au «Moulin neuf»

Ainsi finit cette petite partie d'histoire dont le Beuve a été témoin... il en a connu bien d'autres!!

Grâce à ces vieilles archives et à ces documents, le vent... et les eaux du Beuve ont fait tourner des pages de mémoire!!

